

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME

- Vu :** La loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu :** La proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 30 mars 2016, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu :** La loi n° 2019-43 du 13 novembre 2019, portant Code électoral en République du Bénin ;
- Vu :** La loi n°2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi des finances pour la gestion 2020 ;
- Vu :** Le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu :** Le décret n° 2014-373 du 25 juin 2014, portant nomination des membres de la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) ;
- Vu :** Le décret n° 2014-661 du 25 novembre 2014 portant nomination du Secrétaire Exécutif Permanent de la Commission Électorale Nationale Autonome ;
- Vu :** Le décret n°2019-011 du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Boucary Abou SOULE ADAM en qualité de membre de la Commission Electorale Nationale Autonome ;
- Vu :** Le Mémoire d'entente signé entre la Commission Électorale Nationale Autonome et le Ministère du Travail et de la Fonction Publique en date du 12 novembre 2020 ;
- Vu :** Les délibérations de la plénière en sa séance du mercredi 14 décembre 2020.

DECIDE

Article 1 : Après examen et validation des dossiers de candidatures reçus, la liste des centrales et confédérations syndicales candidates autorisées à participer aux élections professionnelles nationales 3^{ème} édition 2020 est établie comme suit :

- 1- Centrale des Syndicats de Secteurs privé, Parapublic et Informel du Bénin (CSPIB) ;
- 2- Centrale Syndicale des Travailleurs Debout (CSTD) ;
- 3- Confédération Syndicale des Travailleurs du Bénin (CSTB) ;
- 4- Union Nationale des Syndicats de Travailleurs du Bénin (UNSTB) ;
- 5- Confédération Générale des Travailleurs du Bénin (CGTB) ;
- 6- Confédération des Organisations Syndicales Indépendantes du Bénin (COSI-Bénin) ;
- 7- Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA-Bénin) ;
- 8- Centrale des Syndicats Unis du Bénin (CSUB).

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée au Ministre du Travail et de la fonction Publique ainsi que partout où besoin sera.

Cotonou, le 14... Décembre 2020



AMPLIATIONS

- Tous membres CENA	05
- SEP	01
- MTFP	01
- Intéressés	06
- Chrono	02
- Archives	02